



SIVOS DE L'UNION

GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Étainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52 fax 02 35 13 91 60

✉ SIVOSdelunion@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 24 novembre à 19h05, le Comité du S.I.V.O.S de l'Union, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Graimbouville, sous la présidence de Madame Laure VENDRAND, Présidente.

Membres titulaires présents

Mme Laure VENDRAND

Mr Eric THIEULENT

Mr Loïc BRACHAIS

Mme Céline HAUCHECORNE

Mme Jessica SIMOND est arrivée à 19h40

Mme Muriel STAUDER

Mme Valérie HUON-DEMARE

Mr Sylvain VASSE

Mme Brigitte ESTRIER départ à 20h30 et donne son pouvoir à Mme Céline HAUCHECORNE

Mr Frédéric DENIS

Membre suppléant présent ayant pris part au vote :

Mr Didier BOULLEN

Membre suppléante présente :

Mme Sandrine DAVID

Membre titulaire absent excusé :

Mr Laurent LEMAIRE donne son pouvoir à Mme Muriel STAUDER

Membre titulaire absent :

Mr Sébastien POCHON

Monsieur Eric THIEULENT est élu secrétaire de séance.

Le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION approuve à l'unanimité le procès verbal du 28 juin 2016.

➤ **COMMUNICATIONS**

- **Cantine**

Le 10 octobre 2016, Madame la Présidente a assisté à la présentation de Madame FLEURY, la nouvelle directrice de la cuisine centrale du havre de CONVIVIO.

- **Les Bambins**

L'assemblée générale de l'association « Les Bambins » aura lieu le 10 décembre 2016

- **Election des parents d'élèves**

L'élection des parents d'élèves a eu lieu le 08 octobre 2016, les parents élus sont :

Monsieur CRESSEN, Madame DARME et Monsieur LEFEBVRE à GRAIMBOUVILLE

Madame COESME, Madame DELORY et Madame POCHOT à SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Les membres du SIVOS souhaitent qu'un café rencontre avec les parents d'élèves élus soit organisé à la cantine afin de leur présenter le SIVOS puis à la suite une porte ouverte pour les autres parents.

- **Les chiffres de la rentrée**

Ecoles 145 élèves :

Graimbouville 76

Saint gilles de la Neuville 69

La cantine 89 élèves :

Graimbouville 45

Saint gilles de la Neuville 44

Activités périscolaires 99 élèves :

Graimbouville 57

Saint gilles de la Neuville 42

- **Conseil d'école du 22 novembre 2016**

Lors de ce conseil, Madame BOSTYN, l'enseignante remplaçante de Madame ALLAIS, a été présentée aux personnes présentes, les directeurs ont rappelé le rôle des parents d'élèves élus et ont détaillé les effectifs actuels et futurs et les projets de chaque école.

Madame TALMANT a demandé une modification du règlement intérieur concernant la tenue vestimentaire.

➤ **DELIBERATIONS**

Madame la Présidente expose les différentes parties de la convention du regroupement des communes pour l'appel d'offre du prestataire de fourniture de repas.

Cet appel d'offre regroupe les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramensnil, Oudalle et le Sivos de l'union.

L'objet de la convention est de réaliser les achats dans les conditions économiques les plus avantageuses en créant un groupement de commandes pour la restauration scolaire.

Les objectifs du groupement sont de faire des économies mais aussi de favoriser les achats des produits locaux issus de l'agriculture raisonnée plutôt que du bio et de lutter contre le gaspillage.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Saint Aubin du Routot.

Monsieur THIEULENT demande la position de Monsieur POCHON au sujet du groupement de commandes.

Madame VENDRAND répond qu'elle n'a pas eu de contacts avec Monsieur POCHON et qu'il n'a pas prévenu de son absence pour cette réunion et pour la réunion de travail concernant le groupement.

Monsieur DENIS s'étonne de l'absence de Monsieur POCHON et de son manque d'implication.

Arrivée de Madame SIMOND

2016/20 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PRESTATAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXPOSÉ

Le Conseil Syndical est sollicité pour approuver un groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire entre le Sivos de l'union et les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramensnil et Oudalle, et pour autoriser la Présidente à signer la convention de ce groupement de commandes

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.

CONSIDÉRANT

- Que le Sivos de l'union et les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramensnil et Oudalle ont les mêmes besoins et qu'une convention de groupement de commandes portant sur la fourniture alimentaire pour la restauration scolaire permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.
- Qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sivos de l'union et les communes de Saint Aubin Routot Etainhus ,Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramensnil et Oudalle doit être rédigée, fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres.
- La nécessité de désigner les représentants de la commission d'appel d'offres du Sivos de l'union, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susvisé

Après en avoir délibéré, les membres du Sivos de l'union :

- Approuvent par 10 votes Pour et 2 abstentions, le groupement de commandes entre le Sivos de l'union et les communes de Saint Aubin Routot , Etainhus, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramensnil et Oudalle pour la passation de marchés relatifs

à la fourniture alimentaire pour la restauration scolaire selon les procédures les plus appropriées à la satisfaction des besoins communs ;

- Autorisent Madame la Présidente à signer, la convention de ce groupement de commandes, désignant la VILLE DE SAINT AUBIN ROUTOT coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres
- Elisent Madame Laure VENDRAND, membre titulaire et Madame Valérie HUON DEMARE membre suppléante de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susvisé, représentants du Sivos de l'union.

Nombre de membres

POUR : 10 CONTRE : 0

Monsieur THIEULENT et Monsieur DENIS s'abstiennent pour le vote

Départ de Madame ESTRIER qui donne son pouvoir à Madame HAUCHECORNE

2016/21 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Madame la Présidente explique que les retards d'inscription et les modifications sont de plus en plus importants. Cette flexibilité et ce non respect du règlement intérieur entraînent une surcharge du travail administratif. Par conséquent, Madame la Présidente demande que le règlement intérieur soit modifié de la façon suivante :

- L'ajout du texte, « Si le chèque est déposé après la date de permanence, l'inscription sera validée mais le chèque sera retourné au titulaire et la facturation se fera par l'avis des sommes à payer auprès du Trésor Public. » dans l'article 5.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS DE L'UNION décident à l'unanimité de modifier le règlement intérieur à partir du 01 janvier 2017 de la façon suivante :

- L'ajout du texte, « Si le chèque est déposé après la date de permanence, l'inscription sera validée mais le chèque sera retourné au titulaire et la facturation se fera par l'avis des sommes à payer auprès du Trésor Public. » dans l'article 5.

Nombre de membres

POUR : 12 CONTRE 0

Madame la Présidente ajoute que l'information sera diffusée par un mot dans le cahier des élèves.

Madame la Présidente informe les membres du SIVOS DE L'UNION que toutes les demandes d'inscription aux activités périscolaires n'ont pas pu être acceptées à cause d'un manque de personnel. Cet événement concerne deux familles et trois enfants, l'un d'entre eux a pu être accueilli un jour sur deux. Aussi ces demandes ont été faites après la date limite des inscriptions, au moment de la rentrée scolaire.

La Présidente a reçu la famille dont les deux enfants n'ont pas pu être accueillis.

2016/22 CREATION D'UN CONTRAT D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE

Madame la Présidente du S.I.V.O.S DE L'UNION rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par

un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil. Après avoir exposé les raisons de la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe sur l'école de GRAIMBOUVILLE, Madame VENDRAND propose aux membres du SIVOS DE L'UNION la création et l'établissement d'un contrat d'adjoint d'animation de 3.06/35^{ème} à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en l'application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide afin de pourvoir aux besoins pour le poste d'animateur

De ne pas autoriser la création et le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires et de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3.06/35^{ème} soit 4h par semaine sur 36 semaines à compter du 03 janvier 2016 pour une durée de 1 an.

Nombre de membres

POUR : 12 CONTRE : 0

2016/23 CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE RENOUELEMENT DU POSTE D'AIDE CANTINIÈRE

Madame la Présidente du S.I.V.O.S rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle informe le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que dès lors qu'un agent justifie de 6 ans de services effectifs, sur des fonctions de même catégorie hiérarchique et auprès du même employeur, tout contrat nouveau ou renouvelé au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le renouvellement d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la fonction d'aide cantinière, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire.

-Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide afin de pourvoir aux besoins pour la fonction d'aide cantinière

- **ARTICLE 1 :**
- *D'autoriser le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'aide cantinière relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe, pour effectuer les missions de cantinière, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.85/35^{ème} à compter du 17 février 2017 pour une durée déterminée de 1 an*

- *ARTICLE 2 :*
- *De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

- *ARTICLE 3 :*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.*

Nombre de membres

POUR : 12 CONTRE : 0

Questions diverses :

Monsieur VASSE demande d'envisager une réflexion sur la participation des communes pour le ramassage scolaire

Sans autres questions, la séance est levée à 21h05.